

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 92 (1965)
Heft: 5-6

Artikel: Dans les amicales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-233896>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 13. – Utilisation des travaux

Tous les travaux présentés à ce concours demeurent à disposition, en vue de

- a) la diffusion par Radio-Lausanne dans ses émissions ;
- b) l'enrichissement des « Archives sonores des parlers romands » ;
- c) l'utilisation par le « Glossaire des patois de la Suisse romande » ;
- d) la publication dans le « Conteur romand » ou sous quelque autre forme que ce soit ;
- e) les besoins éventuels du « Conseil des patoisants romands ».

Les « Archives sonores » et le « Glossaire romand » pourront incorporer dans leurs collections un exemplaire des travaux qui les intéressent, pour utilisation ultérieure dans le cadre de leurs activités. Le « Conseil des patoisants romands » statuera sur le sort des manuscrits restants.

Les concurrents demeurent en possession de leurs droits d'auteur. Toutefois, pendant les deux ans qui suivent la clôture du concours, ils doivent, par l'intermédiaire du président du jury romand, demander l'accord de Radio-Lausanne et du « Conseil des patoisants romands » pour utiliser leurs œuvres à des fins autres que celles énumérées ci-dessus. Cette réserve tombera le 1er octobre 1967.

Art. 14. – Renseignements

Pour tout renseignement, prière de s'adresser au président du jury romand : M. Henri Gremaud, Musée Gruérien, 1630 Bulle. Téléphone (029) 2 72 60.

*Conseil des patoisants romands.
Radio-Lausanne.*

Dans les amicales

A Granges-Marnand

C'est le 15 novembre que la petite Amicale de Granges-Marnand a tenu son assemblée d'automne sous la présidence de Jean Andrey.

Deux heures durant, Vaudois et Fribourgeois se lèvent à tour de rôle pour dire une gandoise ou y aller d'une petite chanson. Le doyen, M. Albert Nicod, âgé de 87 ans, récite encore la Bataille de Saint-Jacques par cœur et sans bavure !

Egalement à tour de rôle (est-ce poussés par un esprit malin chargé de créer une joyeuse ambiance ?) les verres se renversent sur la table !

On note avec plaisir la présence d'un ancien Broyard qui fut régent à Lovatens pendant trente-sept ans : M. René Badoux, qui demande son entrée dans la Société. Il y est accueilli avec enthousiasme et la séance est levée après le « ran des vaches ».



L'APÉRITIF DES « BONS ROMANDS »